

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du mardi 21 mai 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

C'est ce mardi 21 mai que la loi dite « Pour une Ecole de la confiance » est soumise au vote du Sénat. Depuis son élaboration au texte voté par le Sénat, rarement une loi portant sur notre Ecole n'aura suscité autant de débats au sein de la population, et même d'hostilité chez les enseignants et les parents d'élèves. La faute à une loi et à des amendements particulièrement mal rédigés, sans colonne vertébrale véritablement apparente, et à une absence de concertation avec les représentants des personnels et des parents d'élèves. Un comble pour une loi baptisée ainsi et au sujet de laquelle certains enseignants ont été sanctionnés au prétexte de manquement au « devoir de réserve ». Rappelons que contrairement aux hauts fonctionnaires, les enseignants ne sont pas soumis au devoir de « réserve » mais à celui de « neutralité politique et religieuse dans le cadre de leurs fonctions ». Il semble évident qu'en dehors de leurs fonctions « d'enseignement », ceux-ci bénéficient de la même liberté d'expression que tout autre citoyen. On aura cependant remarqué que s'exprimer dans le cadre de ses fonctions sur un projet de loi en cours en reprenant l'interprétation ministérielle d'un texte qui peut tout aussi bien signifier le contraire n'engendre pas de rappel à ses obligations.

Que restera-t-il donc de cette loi après son passage au Sénat sur un des sujets qui a le plus focalisé l'attention ces dernières semaines, les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux ? La suppression de l'article sur les EPLESF, avec finalement l'approbation du Ministre. La mobilisation des enseignants et des parents sur ce sujet aura payé. Mais on note que les sénateurs sont facétieux et qu'ils en ont profité pour voter un autre article qui place les professeurs des écoles sous l'autorité des directeurs qui participeraient à leur évaluation. Le ministre a toutefois émis un avis défavorable à l'introduction de cet article dans sa loi, ce qui donne à penser que cette rédaction disparaîtra lors de la prochaine étape législative. Le SE-Unsa demande d'ores et déjà la suppression de cet article qui ne correspond pas aux propositions pour la direction et le fonctionnement de l'école qu'il portera dans le cadre de l'agenda social. Nous ne détaillerons pas l'ensemble des autres sujets mais reviendrons juste sur les termes employés par le ministre lors de la présentation de sa loi devant la Haute Assemblée. Ainsi, en introduction du débat, le ministre a souligné que « cette loi est d'abord et avant tout une loi profondément sociale ». Elle crée « les conditions de l'existence d'une

véritable ascension sociale par l'éducation ». Alors qu'on cherche vainement quels articles promeuvent la mixité sociale et permettent effectivement de lutter contre les inégalités scolaires d'origine sociale, on trouve au contraire dans ce projet des dispositions qui nourrissent les inégalités comme les établissements internationaux, fonctionnant comme des établissements privés pour une cible socialement identifiée ou le financement rendu maintenant obligatoire pour les communes des écoles maternelles privées. La conception du ministre d'une école « plus sociale » est une conception libérale de promotion individuelle, chacun étant responsable de choisir le bon parcours, celui qui lui ouvrira les portes de « l'ascension sociale ». Ce n'est pas notre approche de l'équité et de la justice sociale.

Vous nous réunissez aujourd'hui afin d'examiner un certain nombre de situations individuelles de candidats au mouvement départemental.

Dans ce cadre, 58 candidatures pour des postes à profil sont examinées. Pour 10 d'entre elles, la commission a émis un avis défavorable. Le SE-Unsa a remarqué qu'un enseignant avait même obtenu 3 avis défavorables pour le même poste. Ainsi, les postes de conseillers pédagogiques généralistes exigeraient des prérequis différents selon chaque circonscription. Cela nous semble d'autant plus contradictoire que vous avez indiqué, Monsieur l'Inspecteur d'Académie vouloir davantage de polyvalence sur ces postes. De plus, cela va à l'encontre de la fiche de poste contenue dans la circulaire départementale qui ne mentionne pas d'exigences différentes selon les circonscriptions. Le SE-Unsa dénonce à nouveau l'introduction cette année de postes à profil dont la sélection se fait hors barème. Sur ce sujet, il semblerait que la commission ne se positionne que sur un avis défavorable ou favorable, sans nuances supplémentaires ni classement. Qui assurerait dans ce cas la sélection dans l'hypothèse où plusieurs enseignants ayant un avis favorable postulerait sur le même poste ?

A propos des demandes de congé de formation professionnelle, le contingent devrait permettre de donner satisfaction à tous les candidats, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Nous constatons également que le choix qui est proposé aux enseignants de pouvoir bénéficier de ce congé selon le principe d'un temps partiel permettra à trois d'entre eux de suivre la formation FITAP à propos de laquelle nous vous avons interpellé l'an passé.

Vingt-et-un enseignants demandent à quitter le département de la Somme à la rentrée 2019 par le biais des ineat-exeat. Maintenez-vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, votre politique consistant à accorder aux situations de rapprochements de conjoint et à conditionner les situations de convenances personnelles à un échange ?

Pour conclure, nous souhaiterions vous poser, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, trois questions :

- Les promotions aux grades hors classe et classe exceptionnelle étant programmées lors de prochaines réunions de la CAPD, pouvez-vous nous communiquer les contingents respectifs alloués à notre département ?
- Un courrier commun du secrétaire académique et du secrétaire départemental du SE-Unsa vous a été adressé le 6 mai dernier à propos du remboursement des frais de déplacements des AESH. Il portait précisément sur la procédure à effectuer de la part de ces personnes pour prétendre à ce remboursement qui leur est dû.
- Dans plusieurs départements, diverses études sont à l'œuvre pour tenter de concrétiser la promesse présidentielle de classes n'excédant pas 24 élèves sur les niveaux GS, CP et CE1. Une telle initiative est-elle prévue dans notre département ? Sans moyens supplémentaires spécifiquement alloués, cette mesure aura naturellement pour conséquence d'augmenter les effectifs sur les autres niveaux au-delà, voire nettement au-delà de cette limite. Faire croire à la population que la Nation fait un effort en concentrant ses efforts sur les niveaux en question est donc un leurre.